



ACMS

Pour la santé au travail

Vibrations corps entier chez les conducteurs d'engins de manutention

Exemple d'une démarche de prévention proposée par l'équipe de santé au travail
dans le secteur de la logistique.

Mathieu CHAUVET, Laurence MAGNOL (†), techniciens hygiène-sécurité-environnement

Docteurs Régine CODRON et Victoria MORA, médecins du travail

Patrice VINCENT, infirmier en santé au travail

Sylvie FOUCHY, Julie RAYER, assistantes techniques en santé au travail

35^{ème} Congrès de Médecine et Santé au Travail – 5 au 8 juin 2018, Marseille

Aucun conflit d'intérêt

CONTEXTE

- Conducteurs d'engins de manutention
- Vibrations corps entier
- Réglementation
 - Tableau MPI n°97 RG / n°57 RA
 - Code du travail



Code du Travail (Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005)	Dépassement de la valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention	Dépassement de la valeur limite d'exposition journalière
Valeur d'Exposition journalière A_{wv}(8)	A_{wv}(8) > 0,5 m/s²	A_{wv}(8) > 1,15 m/s²

1^{ère} phase de l'étude

Etude métrologique réalisée par l'équipe de santé au travail entre 2012 et 2016 :

- dans 15 entrepôts logistiques de Seine-et-Marne, différents secteurs d'activité, superficies allant de 3 000 à 50 000 m², effectifs de 7 à 112 employés
- 72 engins de manutention
 - > la moitié des mesures dépasse 0,5 m/s², 4 mesures > 1,15 m/s²
 - > quatre axes de recommandations commentés dans chaque entreprise :
 - matériel
 - environnement de travail
 - organisation du travail
 - attitude du conducteur

2^{ème} phase de l'étude

En 2017, l'équipe de santé au travail propose aux mêmes entreprises :

- auto-questionnaires salariés : 9 questions pour amener les salariés à prendre conscience du risque vibratoire
- questionnaires employeurs : 40 questions reprenant les quatre axes de recommandations

Résultats des auto-questionnaires salariés (≈ 100) :

- Signalement connu des anomalies de matériel : 100%
- Réglage du siège : 80%
- Conséquences connues des vibrations sur la santé : 50%
- Pratique d'échauffements musculaires : 19%

2^{ème} phase de l'étude

Résultats des questionnaires employeurs (7) :

Sont effectués :

- remplacement des équipements désuets
- maintenance préventive
- réduction de vitesse des engins
- entretien des sols, des quais et de l'éclairage

À poursuivre :

- efforts dans l'organisation du travail
- sensibilisation des salariés aux vibrations

Intérêt unanime pour un module d'information et de prévention

2^{ème} phase de l'étude

- Analyse des questionnaires restituée aux employeurs et aux salariés
- Élaboration d'un nouveau plan d'action de prévention
- Mise à jour du DUER



Repérer le risque vibrations - Limiter l'exposition

- La conduite de machines mobiles, véhicules ou engins de chantier, de transport ou de manutention, l'utilisation de matériels industriels fixes, tables vibrantes, peuvent exposer les salariés à des niveaux élevés de vibrations.
- Transmises à l'ensemble du corps, ces vibrations peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité.

Atelier d'information et de prévention

- Construction d'un module de prévention spécifique à destination des salariés :

- partie théorique
- ateliers pratiques :

- réglage de siège
- conduite adaptée
- prise en compte de l'environnement de travail

=> Objectivés par mesurages



- Démarche pilotée par le SSTI bien acceptée : non vécue par l'employeur comme un contrôle de son action ou par les salariés comme un rappel de consignes.



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa



Conclusion

- Expertise de l'équipe de santé au travail pour une approche globale des vibrations corps entier en entreprise
- Contribution à l'appropriation par l'employeur et par les salariés d'une culture de prévention
- Module spécifique permettant à chacun de devenir acteur de sa santé et de sa sécurité
- Démarche ayant vocation à être déployée dans d'autres secteurs d'activité et d'autres risques professionnels



Merci pour
votre attention